

**CARACTERUL NOVATOR AL PREVEDERILOR DIRECTIVEI
CONSILIULUI COMUNITĂȚII EUROPENE NR. 374 DIN 25 IULIE
1985, TRANSPUSE ÎN DREPTUL INTERN, CU REFERIRE LA
RESPONSABILITATEA PENTRU PRODUSE DEFECTUOASE (I)**

Author: Rodica Lacrina BOILĂ*

***Abstract:** La création d'un régime juridique uniforme, au niveau européen, qui peut instituer un contrôle et des exigences plus strictes à l'importateurs et les distributeurs des produits dangereux pour les hommes et l'ambiance, constitue l'une préoccupation du Conseil européen, matérialisée, après des long débats et négociations, en Directive nr. 374 du 25 juillet 1985. Roumanie, état européen par l'emplacement géographique, les traditions historiques et les rapport politiques, économiques, culturels, aspire à statut d'état membre avec des droits entiers dans le milieu d'Union européenne. Dans ce direction a été signé l'Acord d'association, ratifié par la Loi nr. 20 du 6 avril 1993. Pour l'application des prévisions de la Directive, le Gouvernement de la Roumanie a adopté l'Ordonnance nr. 21/1992, relativement la protection du consommateurs, cette étant ultérieure sujette des modifications, complètement et renumérotées et après la Loi 240/2004.*

***Keywords:** European Community Council, Directive, European Citizen, Products' Deficiencies, Consumer.*

***JEL Classification:** K13*

* Associate Professor, „Petru Maior” University of Tîrgu-Mureș, Faculty of Economics, Law and Administrative Science, Romania. Lawyer, Mureș Bar Association.